

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 janvier 2018	N° 2018-6

Convocation du 19 janvier 2018

Aujourd'hui vendredi 26 janvier 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Max COLES
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Nicolas FLORIAN à M. Didier CAZABONNE
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Daniel HICKEL
Mme Magali FRONZES à M. Alain CAZABONNE
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à Mme Dominique IRIART à partir de 10h50
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 11h05
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h30
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-6

Régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) - Attributions de compensation 2018 - Imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement - Lissage des attributions de compensation sur les mois de février à décembre 2018 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2000-662 du 13 juillet 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001, le régime de Taxe professionnelle unique (TPU) prévu par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI).

Afin de garantir aux communes, mais aussi à l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la conservation des produits fiscaux perçus au titre de l'année précédant le passage en TPU (à savoir l'année 2000 pour Bordeaux Métropole), la loi a prévu la mise en place d'Attributions de compensation (AC) à verser ou à percevoir des communes.

Le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu par la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, poursuit le dispositif des Attributions de compensation (AC) créé lors du passage en taxe professionnelle unique (TPU).

Il convient de préciser qu'une fois déterminées, les AC ne peuvent être indexées.

Il existe toutefois des cas où leurs montants peuvent être modifiés :

- l'encaissement de rôles supplémentaires imputables à l'année précédant le changement de régime ;
- la perte exceptionnelle de bases imposables ;
- le transfert de compétences ;
- la mutualisation de services.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 notre Etablissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de trois rapports d'évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : les 2 décembre 2014, 17 novembre 2015 et 21 octobre 2016.

Ces 3 rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des AC pour les années 2015, 2016 et 2017.

En 2017, la CLETC s'est réunie à deux reprises pour évaluer de nouveaux transferts de compétences (I), et a été informée de la mutualisation des archives (II), de la mutualisation du cycle 3 et des révisions de niveau de service (III).

Son rapport a été adopté par ses membres à la majorité simple le 27 octobre 2017 dernier et a été transmis aux 28 communes pour une adoption à la majorité qualifiée.

En application de l'article 1609 nonies C- V 1° bis du Code général des impôts, il est proposé, d'utiliser en 2018, comme en 2017, la possibilité d'imputer une partie de l'AC en section d'investissement (ACI), en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLETC.

Pour rappel, cette ACI doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'AC, c'est-à-dire après délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil de Métropole et des Conseils municipaux des 28 communes membres intéressées.

I. Les compétences évaluées ou régularisées en 2017 pour un transfert au 1^{er} janvier 2018

En 2017, la CLETC s'est réunie à deux reprises et a examiné les transferts de compétences suivants :

- le transfert de la compétence vélo pour la commune de Bordeaux se traduit en 2018 par une attribution de compensation d'investissement (ACI) à recevoir par Bordeaux Métropole de la commune pour 52 783 € et une attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser de -28 096 €, soit une AC nette à recevoir de 24 687 € ;
- les transferts des espaces dédiés à tout mode de déplacement impactent les attributions de compensation à recevoir par Bordeaux Métropole des 28 communes réparties entre des ACI pour +328 937 € et des ACF pour +263 211 €, soit une AC nette à recevoir de 592 148 €.

Par ailleurs, suite à une erreur matérielle, il convient d'ajuster, pour la commune d'Ambès, les charges de structure pour les transferts opérés à compter de 2017.

En effet, le taux qui a été appliqué à ces charges de structure, qui impacte le montant de l'ACF, ne tient pas compte de la décision finale de la commune fin 2016 de ne pas s'inscrire dans la mutualisation comme elle l'avait envisagé lors de la CLETC du 21 octobre 2016.

Par conséquent, le montant des charges de structure calculé depuis 2016 dans le cadre de la valorisation des transferts des pontons doit être majoré de 35 €.

En 2018, cela va se traduire par une régularisation de 35 € au titre de l'ACF 2017, et l'intégration de 35 € dans l'ACF à compter de 2018.

De même, les charges de structure valorisées pour le transfert des espaces dédiés à tout mode déplacement doivent également être majorées de 748€, ce qui va impacter l'ACF de la commune de ce montant dès 2018.

La CLETC sera informée de ces éléments concernant l'évaluation des transferts de la commune d'Ambes lors de sa prochaine réunion.

Au total, les transferts de compétences impactant l'AC 2018 sont donc évalués à **617 653 €** répartis :

- **en ACI pour 381 720 € (52 783 € + 328 937 €),**
- **en ACF pour 235 898 € (-28 096 € + 263 211 € + 35 € + 748 €),**
- **et une régularisation d'ACF 2017 pour 35 €.**

La répartition par commune de la valorisation de ces transferts de compétences est détaillée en annexe 2 du présent rapport.

II. La mutualisation des archives : un nouveau service commun au niveau de Bordeaux Métropole

Le service commun des archives est opérationnel depuis le 1^{er} mars 2016, un EPCI et trois collectivités y ont adhéré : Bordeaux Métropole, Bordeaux, Bruges et Pessac.

La gestion du service commun a été confiée à la ville de Bordeaux avec un mode de financement spécifique (système de tarification dit « au réel »).

Plusieurs éléments sont venus remettre en question cette organisation.

En effet 11 communes ont indiqué être intéressées par une mutualisation, dont 5 au plus vite, or la facturation « au réel » appliquée jusqu'en 2017, ne couvrait pas l'intégralité de la charge supportée par la ville de Bordeaux du fait d'une nécessaire remise aux normes de l'état des archives existantes dans les communes.

De plus, il existe une obligation légale de prévoir et de financer les besoins en espace de stockage à 20 ans (+20 ans en réserve foncière).

Compte tenu de ces éléments, un basculement du service commun des Archives à la Métropole a été décidé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cela doit permettre d'une part, une stabilisation du financement du service commun par une facturation forfaitaire au mètre linéaire dans l'AC des communes adhérentes ; et d'autre part, de répondre à l'obligation légale de prévoir et de financer les besoins en espace de stockage à 20 ans (+20 ans en réserve foncière).

Suite à ce basculement, de nouvelles communes pourront rejoindre le service commun à compter de 2019 selon les mêmes modalités de financement que celles proposées aux communes d'ores et déjà adhérentes.

Pour 2018, l'impact de cette évolution sur l'ACF de Bordeaux Métropole s'élève à 1 367 296 € répartie sur les 3 communes adhérentes comme suit :

- Bordeaux : 1 246 251 € ;
- Bruges : 33 790 € ;
- Pessac : 87 255 €.

III. La mutualisation du cycle 3 et les régularisations des cycles 1 et 2

Pour rappel, le schéma de mutualisation métropolitain, adopté le 29 mai 2015 par le Conseil de Métropole, prévoit la possibilité pour les communes de mutualiser différents domaines au cours de cycles successifs.

Ainsi, conformément aux délibérations des 29 mai, 25 septembre et 27 novembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation et de création des services communs, les AC sont impactées par la mise en place de ces services.

Quatre communes se sont inscrites dans le 3^{ème} cycle de mutualisation qui va impacter les attributions de compensation 2018 :

- la commune de Lormont entame la démarche de mutualisation,
- et les communes de Bègles, Floirac et Le-Taillan-Médoc, déjà engagées depuis le cycle 1, ont choisi de mutualiser de nouveaux domaines.

De ce fait, depuis le 1^{er} janvier 2018, ce sont désormais 15 communes qui ont mutualisé leurs interventions avec la Métropole.

Ce nouveau cycle se traduit par une modification des AC des communes concernées pour un montant total de 559 836 € réparties en :

- **ACI pour 161 029 €**
- **ACF pour 398 807 €**

Dans le cadre des transferts de compétences pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant, la CLETC s'est également prononcée sur la **modification du taux de charges de structure** qui, pour 2018, concerne la seule commune de Bègles pour un impact financier en **ACF de -2 615 €**. En effet, les communes de Floirac et

Le-Taillan-Médoc, bénéficient déjà du taux plancher de 2 % applicable lors de la valorisation des charges de structure dans les transferts de compétences.

A l'instar de ce qui a été entrepris sur l'année 2016 concernant les adaptations indispensables dans le cadre du fonctionnement des services communs au travers de conventions de remboursement conclues pour une durée de 24 mois entre la Métropole et les communes, amenant les communes à avancer les dépenses au titre des activités mutualisées et à se les faire rembourser par la Métropole, et compte tenu de la difficulté opérationnelle ou juridique à transférer certains contrats ou actes, le Conseil de Métropole a décidé par délibération en date du 22 décembre 2017, de prolonger la durée des conventions de remboursement de 24 mois supplémentaires, permettant d'atteindre la date d'extinction des dits contrats sans pénalités pour les communes.

Par ailleurs les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs signés entre les communes mutualisant leurs services et la Métropole, prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Ils prévoient que ces évolutions peuvent avoir un impact sur les attributions de compensation.

Un cadre de mise en œuvre de ces révisions de niveau de service, a été défini et partagé avec les communes au travers d'une méthode et d'un calendrier d'application.

Financièrement les révisions de niveaux de service, font tout d'abord l'objet de conventions de remboursement couvrant la période de leur mise en œuvre jusqu'à leur intégration dans l'attribution de compensation.

Par conséquent, les membres de la CLETC ont également été informés de la régularisation des cycles 1 et 2 de la mutualisation qui a fait l'objet d'une délibération dédiée lors du Conseil de Métropole du 22 décembre 2017.

Les révisions de niveau de service valorisés par la CLETC concernent 13 communes : Ambares-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le-Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le-Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc et Le-Taillan-Médoc.

L'impact sur les montants intégrés dans les AC pour 2018 s'élèvent en :

- **ACI à 532 402 € ;**
- **ACF à 601 264 €.**

Au final, les transferts de compétences et la mutualisation impactent donc les attributions de compensation 2018 à hauteur de :

- **1 075 151 € pour les ACI**
- **2 600 685 € pour les ACF.**

Cela se traduit en 2018 par :

- une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section d'investissement pour un montant total de **+21 988 767 €**,
 - une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de **+95 108 247 €**,
 - une AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de **-16 616 830 €**,
- soit une AC nette à percevoir des communes à imputer en section de fonctionnement d'un montant de **78 491 417 € ;**

L'AC nette 2018 à percevoir par Bordeaux Métropole s'élève ainsi à un montant de **100 480 184 €**.

Pour rappel, le Conseil de Métropole doit délibérer pour réviser les attributions de compensation des 28 communes pour 2018 et ce, en vue de leur notifier avant le 15 février 2018.

Par conséquent, il est donc proposé de réviser les AC pour 2018 et d'imputer une partie de leur montant en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, telle qu'évaluée par la CLETC et détaillée en annexe 3 de la présente délibération.

Enfin, l'alinéa 3 du I de l'article L. 5211-35-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit une régularisation des AC dès que leurs montants sont connus.

Au regard des montants en jeu et afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie des communes, il est proposé d'étaler ces régularisations sur l'année en cours comme cela est prévu en matière de fiscalité.

L'annexe 4 détaille le lissage des régularisations qui vont intervenir sur les mois de février à décembre 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 20115-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé),

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la Loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article 81 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 arrêtant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain transférés à Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2017-25 du 27 janvier 2017 relative à la révision des attributions de compensation 2017,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2017-536 du 29 septembre 2017 relative à l'exécution de la révision des attributions de compensation 2017 et leur lissage sur les mois d'octobre à décembre 2017,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la majorité simple lors de la séance du 27 octobre 2017 (annexe 1),

VU les délibérations des Conseils Municipaux des 28 communes membres intéressées adoptant le rapport de la CLETC du 27 octobre 2017 à la majorité qualifiée des 28 communes.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de réviser les montants des attributions de compensation pour 2018 à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à la mutualisation des

archives, au cycle 3 de la mutualisation, et aux révisions de niveau de services des cycles 1 et 2 de la mutualisation,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser, d'une part, l'imputation des attributions de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition des attributions de compensation à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole en 2018 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget métropolitain, telle que détaillée en annexe 3.

Article 2 :

- d'imputer la somme de 21 988 767 euros en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2018, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 13, article 13246 « Attribution de compensation d'investissement »

- d'imputer la somme de 95 108 247 euros en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 73, article 73211 « Attributions de compensation ».

- d'imputer la somme de 16 616 830 euros en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 739211 « Attributions de compensation ».

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président, comme détaillé en annexe 4 à lisser la révision des attributions de compensation sur les mois de février à décembre 2018.

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier par courrier les attributions de compensation révisées pour 2017.

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues ainsi qu'à l'émission des titres de recettes pour les sommes à percevoir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 FÉVRIER 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---